

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 août 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 403

présenté par

M. Charles de Courson, M. Christophe, Mme de La Raudière et M. Benoit

-----

**ARTICLE 44**

Modifier ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 3 :

1° Après le mot « entreprises », insérer les mots « dont l'activité est nécessaire au service aéroportuaire et »

2° Substituer aux mots « tout ou partie », le mot « majoritairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tel que rédigé, l'article prévoit en 2089 la restitution à l'État de tous les titres de capital détenus par ADP dans des entreprises, quelles que soient ces entreprises et à partir du moment où elles exercent une partie, même infime, de leur activité en Ile-de-France. Cette mesure apparaît disproportionnée, il convient de la préciser en la limitant, d'une part, aux entreprises liées à l'activité aéroportuaire et d'autre part, qui exercent majoritairement leur activité en Ile-de-France.